

+

AFFAIRE N° 7

CENTRE MEDICO-SCOLAIRE - Nouvelle délibération à prendre relative au montant d'un emprunt avec la Caisse Centrale de Coopération Economique

Le Maire donne lecture du rapport. ✓

Messieurs,

Par délibération en date du 15 Février 1957 le Conseil Municipal a adopté les plans et devis relatifs à un Centre Médico-Scolaire et autorisé le Maire à contracter un emprunt avec la Caisse Centrale, nécessaire au financement des travaux de construction.

Ce premier projet élaboré par notre architecte ayant été modifié, la Caisse Centrale nous demande une nouvelle délibération au cours de laquelle serait déterminé le montant de l'avance.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à contracter avec cet organisme

- 1°) un emprunt d'un montant de 2.973.451 Fr
- 2°) l'engagement d'inscrire chaque année, en priorité, au budget communal les ressources nécessaires à l'amortissement de cet emprunt, intérêts compris.

Je mets aux voix.

Vu et autorisé :
Adopté à l'unanimité.
Paris le 4 juillet 1957
P. le Maire en délégation
Le Secrétaire Général
Signé P. Bobotte.